

la lettre des abonnés

Mises à jour
en page 3 et sur

www.droit-de-la-formation.fr

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour de janvier à mars 2017

L'essentiel de l'actualité



Entreprise

Les dispositions réglementaires relatives aux seuils d'assujettissement (passage de dix à onze) des employeurs aux obligations de participation au développement de la formation professionnelle continue sont harmonisées (décret n° 2017-249 du 27.2.17).



Agent public

Le CPA est créé dans les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce dernier est constitué du CPF propre à la fonction publique et du CEC (ordonnance n° 2017-53 du 19.2.17).



Salarié – Non-salarié

La préparation du permis de conduire à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique (permis B) est éligible au CPF sous conditions (décret n° 2017-273 du 2.3.17).

Le compte personnel d'activité (CPA) est mis en œuvre pour les non-salariés à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est constitué du compte personnel de formation (CPF) et

du compte d'engagement citoyen (CEC). Les formations éligibles au CPF sont choisies par le Fonds d'assurance formation des non-salariés ou par les chambres consulaires (décret n° 2016-1999 du 30.12.16).



Agent consulaire

Le CPA est ouvert aux agents consulaires. Il est constitué du CPF et du CEC à compter du 1^{er} janvier 2017 (ordonnance n° 2017-43 du 19.1.17).



Demandeur d'emploi

Pour bénéficier de l'aide individuelle à la formation (AIF), une instruction apporte des précisions sur la disponibilité des bénéficiaires de la formation financée par l'AIF pour des recherches d'emploi. Elle indique également la situation des organismes de formation par rapport au paiement en cas de signature d'une convention avec Pôle emploi (instruction n° 2017-5 du 10.1.17).



Jeune

Les modalités de mise en œuvre par les Missions locales du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et la garantie jeunes sont explicitées par une instruction (instruction n° DGEFP/MIJ du 19.1.17).



Bénévole et volontaire

Un décret définit les modalités de mise en œuvre du CEC au sein du compte personnel d'activité. Toutes les activités bénévoles y sont recensées ainsi que les durées d'engagement (décret n° 2016-1970 du 28.12.16).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux Fiches pratiques de la formation continue de Centre Info, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri

COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600 - DÉPÔT LÉGAL mars 2017
IMPRESSION Centre Info, mars 2017

ABONNEMENT aux Fiches pratiques de la formation continue 2017 :

• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 366,58 € TTC, 315 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter

• Accès internet seul : 366,58 € TTC, 315 € HT

Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

Point de droit

La garantie jeunes, accompagner vers l'emploi et l'autonomie

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la garantie jeunes constitue une spécificité du parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea). Plus intensif, il vise les jeunes les plus fragilisés et les plus précaires.

La garantie jeunes constitue un accompagnement très intensif du jeune sur douze, voire dix-huit mois : planification d'actions individuelles ou collectives en fonction des objectifs du jeune pour le retour à l'emploi et à l'autonomie. Pour ce faire : alternent phases de périodes de travail, de formation, d'accès à l'information... Cet accompagnement se décompose en phases successives évaluées à chacun de leur terme. Il est mené par un conseiller référent de la Mission locale.

Cinq critères à remplir par le jeune pour être éligible à la garantie jeunes : être âgé de 16 à 25 ans révolus, ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET), sans soutien familial, des revenus inférieurs au RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement et s'engager à suivre ses engagements. Le jeune souscrit un contrat où figurent ses engagements, moyennant quoi une allocation lui est versée.

L'accompagnement du conseiller Mission locale référent du jeune assure un suivi aussi bien du jeune que des employeurs qui le reçoivent. Le conseiller veille également à ce que le jeune active son compte personnel d'activité ou le mobilise.

Le manquement du jeune à ses engagements peut mener à la suspension du versement de l'allocation ou à la fin de la garantie jeunes prononcée par une commission locale.

Afin de prévenir vulnérabilité et précarité du jeune, une allocation dégressive lui est attribuée. Elle représente le montant du RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement. Cette allocation peut se cumuler avec des revenus d'activité jusqu'à un certain plafond.

Pour approfondir :

FICHE 32-8  Loi Travail - Orientations stratégiques du droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie

FICHE 32-9  Loi Travail - Accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

FICHE 32-10  Loi Travail - Garantie jeunes

ACCORDS DE BRANCHE

• ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

Avenant n° 36 du 7.12.16 (BOCC 2017-0001) relatif à la formation professionnelle : désignation d'Actaliens comme Opcv, contribution conventionnelle et CPF

• TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL (ORGANISMES)

Accord du 4.10.16 (BOCC 2017-0001) relatif à la formation professionnelle se substitue aux dispositions antérieures (art. 17)
Accord du 17.11.16 (BOCC 2017-0001) relatif à la désignation de l'Opcv et aux obligations conventionnelles de versement

• VERRE (INDUSTRIES DE FABRICATION MÉCANIQUE)

Accord du 13.12.16 (BOCC 2017-0002) relatif au positionnement conventionnel des CQP

• INDUSTRIE DU PÉTROLE

Accord du 1.4.16 relatif à la formation professionnelle - Arrêté du 5.1.17 (JO du 14.1.17).

• IMMOBILIER

Avenant du 11.4.16 à l'accord du 17.10.05 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - Arrêté du 27.12.16 (JO du 3.1.17).

• GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES

Avenant n° 90 du 25.4.16 relatif à la formation professionnelle - Arrêté du 27.12.16 (JO du 3.1.17)

• GOLF

Avenant n° 68 du 28.6.16 portant modification du chapitre IX « Formation professionnelle » - Arrêté du 1.12.16 (JO du 6.1.17)

• TRANSPORT FLUVIAL

Accord du 29.3.16 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, à la professionnalisation, à la sécurisation des parcours professionnels et à l'emploi - Arrêté du 27.12.16 (JO du 4.1.17).

• PLASTURGIE

Accord du 29.6.16 relatif au compte personnel de formation - Arrêté du 27.12.16 (JO du 4.1.17).

• INDUSTRIES CHIMIQUES

Avenant du 29.9.16 à l'accord du 26.11.14 relatif aux modalités de financement de l'Opcv DEFI, des contrats et périodes de professionnalisation - Arrêté du 6.2.17 (JO du 14.2.17)

ARRÊTÉS D'EXTENSION

• INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Avenant n° 17 du 3.5.16 relatif à la formation professionnelle - Arrêté du 5.1.17 (JO du 13.1.17).

• NÉGOCE ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES

Accord du 8.3.16 relatif à la formation professionnelle - Arrêté du 5.1.17 (JO du 14.1.17).

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Inffo à l'adresse suivante : <http://opac.ressources-de-la-formation.fr:669/>

Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un Smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

Ouverture du CEP aux indépendants, fonctionnaires, salariés du secteur public...

FICHE 1-8 Alimentation et publics bénéficiaires du CEP

§ 1-8-2 Publics bénéficiaires du CEP

Ord. n° 2017-53 du 19.1.17 (JO du 20.1.17)

Création des actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française.

FICHE 2-2 Typologie des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue

§ 2-2-1 Actions de formation

Loi n° 2017-86 du 27.1.17 (JO du 28.1.17), art. 157

Outil de référencement de la qualité des actions de formation à la disposition des Opcv et des organismes de formation.

FICHE 2-9 Modalités du contrôle de la qualité des actions de formation

§ 2-9-3 Data Dock, outil de simplification du référencement

Déclinaison des activités concernées par le CEC.

FICHE 5-5 Compte d'engagement citoyen (CEC)

Loi n° 2017-86 du 27.1.17 (JO du 31.1.17)
Ord. n° 2017-53 du 19.1.17 (JO du 20.1.17)

Ouverture aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire par le CPF.

FICHE 5-13 Loi Travail - Formations éligibles au compte personnel de formation des salariés

§ 5-13-1 Formations ne figurant pas sur une liste

Loi n° 2017-86 du 27.1.17 (JO du 28.1.17)

Ouverture du CPF à la fonction publique.

FICHE 5-19 Finalité et conditions d'ouverture du CPF dans la fonction publique

FICHE 5-20 Alimentation du CPF dans la fonction publique

FICHE 5-21 Utilisation du CPF dans la fonction publique

Ord. n° 2017-53 du 12.1.17 (JO du 20.1.17)

Ouverture du CPF aux non-salariés, leurs conjoints collaborateurs et aux artistes auteurs.

FICHE 5-27 Alimentation du compte personnel de formation

FICHE 5-28 Abondements du compte personnel de formation

FICHE 5-29 Formations éligibles et mobilisation du compte personnel de formation

FICHE 5-30 Financement et prise en charge du compte personnel de formation

Décret n° 2016-1999 du 30.12.16 (JO du 31.12.16)

La loi Travail du 8 août 2016 a prévu une expérimentation pour deux Régions volontaires de l'affectation pour une nouvelle répartition des fonds dits « libres » de la fraction « quota » et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). Liste des Régions volontaires et cahier des charges.

FICHE 12-12 Utilisation de la taxe d'apprentissage et CSA

§ 12-12-3 Procédure de répartition des fonds libres

Décret n° 2016-1998 du 30.12.16 (JO du 31.12.16)
Arrêté du 17.1.17 (JO du 11.2.17)

Mobilisation du CPF à l'occasion du CIF.

FICHE 15-17 Frais pédagogiques et frais annexes

§ 15-17-4 Prise en charge des frais pédagogiques en cas de mobilisation du CPF

Aide de 335 euros pour certains apprentis de moins de 21 ans jusqu'au 31 décembre 2017.

FICHE 19-19 Rémunération de l'apprenti et aides financières

§ 19-19-5 Aide financière en faveur des jeunes apprentis

Décret n° 2017-267 du 28.2.17 (JO du 2.3.17)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) pour les jeunes.

FICHE 32-9 Loi Travail - Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

Instruction n° DGEFP/MJJ/2017/21 du 19.1.17

Garantie jeunes, parcours intensif vers l'emploi et l'autonomie des 16 à 25 ans en grande difficulté.

FICHE 32-10 Loi Travail - Garantie jeunes

Décret n° 2016-1855 du 23.12.16 (JO du 27.12.16)
Instruction n° DGEFP/MJJ/2017/21 du 19.1.17

Refonte de l'aide individuelle à la formation pour les demandeurs d'emploi.

FICHE 33-20 Aide individuelle à la formation : objet, bénéficiaires et montant

FICHE 33-21 Mise en œuvre de l'aide individuelle à la formation

Instruction PE n° 2017-5 du 10.1.17 (BOPE n° 2017-5)

CENTRE INFFO
VOUS ATTEND A BIARRITZ POUR LA 15^e



*du 31 janvier
au 2 février
2018*



uhfp2018@centre-inffo.fr

